

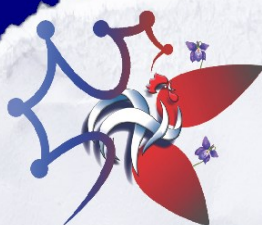
DISTRICT HAUTE GARONNE DE FOOTBALL

RIO

REVUE D'INFORMATIONS
OFFICIELLES

SAISON 2021-2022

haute-garonne.fff.fr



LES PARTENAIRES :

(cliquez sur le logo pour accéder au site internet)



SOMMAIRE :

Edito	Page 5
Règlements Généraux du District	Page 9
Organisation du Football d'Animation	Page 25
Règlement des Championnats Seniors	Page 33
Règlement des Championnats Jeunes	Page 35
Règlement des Championnats Féminins	Page 38
Règlement du Foot Loisir Masculin	Page 41



CONTACTS :

Ouverture des Bureaux :

Du Lundi au Jeudi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30

Le Vendredi : 8h30 - 12h30 / 14h00 - 17h00

SIEGE SOCIAL :

District Haute-Garonne de Football

59ter, Chemin de Verdale

31240 SAINT-JEAN

Contact :

Téléphone : 05.62.89.05.30

Fax : 05.62.89.05.35

Courriel : secretariat@haute-garonne.fff.fr

Antenne :

District Haute-Garonne de Football

9, Rue Romain Rolland

31800 SAINT-GAUDENS

Contact :

Téléphone : 05.62.89.05.30

Fax : 05.61.89.22.56

Courriel : secretariat.antenne@haute-garonne.fff.fr

SIEGE DES COMMISSIONS :

District Haute-Garonne de Football

59ter, Chemin de Verdale

31240 SAINT-JEAN

Contact :

Téléphone : 05.62.89.05.30

Fax : 05.62.89.05.35

Courriel : secretariat@haute-garonne.fff.fr



EDITO :

10 AOÛT 2021 « RETOUR AU FOOT »

La France, tout comme le football amateur, vit une épreuve exceptionnelle depuis le mois de Mars 2020 et la nouvelle équipe dirigeante que vous avez élue en novembre 2020 a fait le maximum pour être au plus près de vous.

Vous accompagner, vous informer et vous aider sont et seront nos priorités durant cette saison sportive 2021/2022 afin de relancer ce « RETOUR AU FOOT », ce plaisir de se retrouver sur et autour des terrains. Certes, les résultats de nos équipes nationales auraient pu atténuer cette période si particulière, mais il était écrit que ce serait une année sans !

Respecter les directives de l'Etat et de notre Fédération sera un préalable obligatoire pour atteindre cet objectif de reprise et pour en finir avec cette pandémie qui a déjà fait trop de dégâts.

La Revue d'Information Officielle (RIO) 2021/2022 qui vous est présentée a pris en compte la nouvelle organisation générationnelle en jeunes de la LFO, mais aussi les deux dernières saisons sportives stoppées par la Covid19. L'engagement aux diverses compétitions de jeunes est ainsi laissé à l'appréciation de vos éducateurs et des ajustements aux règlements 2021/2022 ont dû être réalisés.

Cependant, ce RIO est aussi le support de communication idéal pour exprimer toute notre gratitude et nos remerciements aux dirigeants bénévoles des clubs qui depuis deux saisons sportives ont fait face à cette crise sanitaire sans précédent. Votre adaptabilité, votre bienveillance et votre courage au service de tous nos licenciés sont une chance pour notre sport !

Votre investissement nous pousse d'avantage à vous accompagner et vous aider à structurer vos clubs ; c'est ce que nous avons réalisé en quelques mois avec plusieurs actions concrètes :

- Obtention d'un agrément exceptionnel de 100 services civiques au bénéfice des clubs avec la mise en place de critères d'attributions.
- Négociation d'un partenariat unique auprès de l'Equipementier sportif « OSPO RTS » basé sur des produits et des prix exclusifs pour nos clubs.
- Lancement d'un dispositif d'alternance avec « Win Sport School » où plus de 20 clubs ont déjà embauché des jeunes pour les aider dans de nombreuses missions.
- Proposition de nouvelles pratiques alternatives avec un Challenge Golf Foot, un tournoi Efoot par équipes, du Futnet voir du Fit Foot...foot en marchant.
- Lancement des premiers « Café Foot 31 » pour rester en contact et échanger avec les responsables du district sur les actualités en rapport avec le football
- Structuration du District en 4 pôles et 4 nouveaux secteurs avec des Vice-Présidents et des référents au plus près et au service des clubs.

Notre projet et notre ambition sont avant tout de vous rendre service et d'être à vos côtés dans la période la plus compliquée de l'histoire de notre football amateur.

Soyez assuré que mon comité de direction, accompagné des salariés du District, va tout mettre en œuvre pour que cette saison sportive 2021/2022 soit celle de la relance de notre activité , de notre passion commune au service de tous !

Bonne saison 2021 - 2022 et soyons plus performant ensemble.

Marco SENTEIN – Président





Souvent décrié, l'arbitre est cependant un rouage essentiel pour le bon déroulement des matchs et de nos compétitions. Voici le parcours de formation initiale des arbitres candidats lors de leur première saison.

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION

Sur le site internet du District, vous trouverez les dates et les liens d'inscription pour les différents stages de formation initiale en arbitrage.

Pour vous inscrire :

- compléter le lien de préinscription
- télécharger et remplir le dossier
- fournir les pièces demandées en fonction de votre situation



ÉTAPE 2 : LE STAGE DE FORMATION

Le District propose 2 formules différentes avec une alternance entre salle de cours et pratique terrain :

- soit 3 jours consécutifs - **PRÉCONISÉ**
- soit 3 jours sur 3 samedis ou dimanches (sur 3 semaines maxi)

ÉTAPE 3 : LA FORMATION ADMINISTRATIVE

Le rôle de l'arbitre ne se cantonne pas qu'au terrain !

Pour les reçus, une séance supplémentaire est nécessaire pour remplir avec efficacité son rôle administratif (feuille de match, rapport...)



ÉTAPE 4 : LES PREMIERS MATCHS

Dès que la licence est validée, la Commission d'Arbitrage désigne l'arbitre sur des rencontres du plus bas niveau. Et est accompagné d'un tuteur désigné par la CDA sur ses premières rencontres.

En fonction des observations, l'arbitre est alors ensuite amené à officier sans tuteur.

CLUBS, n'hésitez pas à accompagner votre arbitre sur ses premières rencontres par votre référent arbitre, un arbitre du club, un dirigeant... Cela rassurera votre nouvel arbitre et permet une meilleure fidélisation !

ÉTAPE 5 : LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le stagiaire est ensuite amené à suivre d'autres séances (théorique et technique) au cours de la saison (et des suivantes...) pour approfondir ses connaissances et optimiser ses performances.

Notre Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Olivier LEDOUX, se tient à votre disposition pour tout renseignement au 05 62 89 05 39 ou olivier.ledoux@haute-garonne.ffh.fr

CATEGORIE D'AGE PAR ANNEE DE NAISSANCE

Catégories Garçons et Filles		Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
SENIORS		1999 et +	2000 et +
	U21	2000	2001
	U20	2001	2002
JEUNES	U19	2002	2003
	U18	2003	2004
	U17	2004	2005
	U16	2005	2006
	U15	2006	2007
	U14	2007	2008
FOOT ANIMATION	U13	2008	2009
	U12	2009	2010
	U11	2010	2011
	U10	2011	2012
	U9	2012	2013
	U8	2013	2014
	U7	2014	2015
	U6	2015	2016
		Dès l'âge de 5 ans	Dès l'âge de 5 ans

« Une mission pour chacun au service de tous »



=> Vous êtes un club de football affilié au district Haute-Garonne de Football et souhaitez, en parfaite adéquation avec notre structure,

- Confier à un (ou une) jeune, une ou plusieurs missions,
- Aider un (ou une) licencié,
- Fédérer vos licenciés (licenciées) autour de vos projets,
- Accueillir un nouveau membre

Le service civique est fait pour vous !

Le district Haute-Garonne de football met à disposition des clubs un ou une volontaire afin de faciliter la structuration des clubs et permettre au volontaire de vivre et partager une expérience enrichissante et valorisante.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le (la) volontaire s'engage auprès du district Haute-Garonne de football pour une durée de **8 mois (du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022)** autour de 3 missions principales dans le cadre du P.E. F. (Programme Éducatif Fédéral) et de la structuration club :

Promotion du club par des actions visant à
Améliorer l'accueil de ses membres,
Attirer de nouveaux publics,
Fidéliser les licenciés/ées,
Susciter et Développer l'investissement des accompagnants,
Accompagner le club dans la définition et l'écriture de son projet

Organisation, Déploiement, Animation,
Communication sur les actions P.E.F.

Développer l'école de Foot,
Développer le Football Féminin,
Développer le futsal,
Développer les nouvelles pratiques LOISIR :
Foot à 5, Fut net, Fit Foot, Golf Foot,
Foot en marchant, Beach Soccer

=> Vous êtes un (ou une) jeune de 16 à 25 ans et souhaitez :

- Vous rendre utile et partager vos connaissances,
- Réaliser une étape d'éducation citoyenne par l'action et développer vos compétences,
- Développer votre savoir-être, votre confiance en vous
- Prendre le temps de réfléchir sur votre avenir citoyen, personnel et professionnel
- Développer des projets dans le sport ou apporter votre contribution à des projets en cours



Le service civique est fait pour vous !

Le district Haute-Garonne de football propose d'organiser et accompagner le (la) volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion professionnelle à l'issue de sa mission.

Le volontaire s'engage,

À suivre les formations de **2 journées d'échange sur les enjeux de la citoyenneté**

1 journée pour la « prévention secours de niveau 1 »

À participer à **3 journées d'accueil et d'intégration au siège du district Haute-Garonne de football**
1 journée sur une manifestation du district Haute-Garonne de football

REGLEMENT GENERAUX SAISON 2021 / 2022

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le district de football de la Haute-Garonne jouit d'une autonomie administrative, financière et sportive telle que définie par ses statuts (cf. Titre I art 1 des statuts du district de la Haute-Garonne) à l'effet, notamment, d'organiser - suivant le mode et formules de son choix - toute compétition qu'il jugera utile sur le territoire de son ressort ; ceci, sous réserve du respect des règlements et décisions de la Fédération Française de Football, de la Ligue d'Occitanie et des présents règlements généraux.

La participation aux championnats est indispensable pour tous les clubs, sauf dérogation particulière accordée par le comité de direction de la Ligue d'Occitanie pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la Ligue d'Occitanie de Football.

Pour être autorisés à disputer ces championnats, les clubs doivent être en règle du point de vue financier avec la Fédération Française de Football, la Ligue d'Occitanie, et le district Haute-Garonne de football. Ainsi, il est notamment rappelé qu'avant le début des compétitions, tous les clubs doivent être en règle des sommes dues au district au 30 juin de la saison précédente.

Si un club d'un district voisin veut engager une équipe dans un championnat du district Haute-Garonne de football, il doit adresser préalablement une autorisation de son district d'appartenance. Si plusieurs clubs d'un district voisin sont dans ce cas, le district de la Haute-Garonne pourra exiger qu'un accord cadre de gestion soit préalablement établi avec son homologue.

Il est rappelé que seuls les terrains et installations sportives conformes au Règlement FFF ad-hoc peuvent être utilisés en compétitions officielles. De ce fait, sur demande expresse des clubs concernés, ces derniers doivent avoir été contrôlés par la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District à l'effet de classement.

Les clubs qui ne disposent pas d'un terrain attribué par son propriétaire ne pourront pas s'engager en championnat. Le district pourra réclamer un justificatif établi par le propriétaire attestant de la jouissance au bénéfice du club de l'installation sportive aux jours des rencontres officielles.

ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES

Administration

Toutes demandes ou informations concernant les règlements en vigueur sont à notifier, par écrit, auprès de la direction administrative du district Haute-Garonne de football, à l'attention du Secrétaire Général.

Les informations données par téléphone ne préjugent en aucun cas des décisions à prendre par les commissions du district.

Lors de l'inscription, les équipes indiquent leurs préférences sur l'alternance ou le jumelage des rencontres. Cette disposition ne peut être opposée aux services administratifs du district si, lors de l'établissement des calendriers, ce vœu n'est pas respecté.

Feuille de match

Pour toutes les rencontres de compétition du district pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation de la FMI

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI. Les clubs doivent en confier l'usage aux utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le « club fautif » de sa responsabilité en cas d'infraction.

Application des dispositions réglementaires

L'ensemble des statuts et règlements généraux de la FFF ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur la FMI par l'Arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...).

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des règlements généraux de la FFF.

Formalités d'après match

Le club recevant doit transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce, quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, comme défini à l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise ou l'absence d'une information sur la F.M.I.

Procédure d'exception

- Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit mettre à disposition une feuille de match support papier de substitution (imprimable depuis FOOTCLUBS). En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, qui devra être stipulé sur la feuille de match papier, sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club responsable.

La feuille de match papier « originale » devra être retournée au district dans les 48H suivant la rencontre et le score communiqué par email dans les 12H.

- Compétitions non soumises à la FMI

La feuille de match utilisée est une feuille de match support papier.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par les deux capitaines ou, pour les équipes de jeunes, par les dirigeants responsables inscrits sur la feuille de match ou par le capitaine s'il est majeur, et par l'arbitre.

La feuille de match est envoyée au siège du district par le club recevant dans les 48 heures. Pour le football d'animation, le délai de retour est porté au mardi minuit.

Les feuilles de match papier pourront être envoyées par le club recevant au district par voie électronique au moyen de la messagerie officielle du club. Les clubs devront toujours conserver, jusqu'à la fin de la saison, l'original ou le double de cette feuille de match, ceci en cas de contestation ou de litige conduisant le district à demander ces exemplaires.

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des règlements généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux.

Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil :

Si le club a imprimé la liste de ses licenciés comportant leurs photographies sur papier libre, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au district Haute-Garonne de football.

En cas d'absence de licence sur papier libre, toute personne figurant sur la feuille de match doit présenter une pièce d'identité avec photographie, et, pour un joueur/une joueuse fournir la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football.

Arbitrage

En cas d'absence d'arbitre officiel, aucune équipe ne peut invoquer ce prétexte pour ne pas jouer la rencontre.

En l'absence de l'arbitre officiel désigné, la procédure suivante devra être respectée dans l'ordre afin de déterminer l'arbitre qui dirigera la rencontre :

- Arbitre assistant officiel désigné, hiérarchiquement le mieux classé.
- Arbitre officiel neutre présent sur le stade, sous réserve qu'il accepte. Si plusieurs officiels neutres sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
- Arbitre officiel d'un ou des deux clubs en présence. Si plusieurs officiels des 2 équipes sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
- Arbitre auxiliaire : Si les 2 équipes présentent un arbitre auxiliaire, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
- Dirigeant licencié de l'un des 2 clubs, après tirage au sort obligatoire entre les candidats proposés par chaque club.

Un arbitre officiel ne peut être désigné que dans sa catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge inférieure. Toute personne bénévole officiant en qualité d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être licenciée et majeure (hors foot animation). En outre, exception faite de l'arbitrage occasionnel, elle doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi à son nom, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

Lorsqu'un club désigné par le tirage au sort refuse d'arbitrer par manque de dirigeants, le dirigeant de l'autre équipe assurera la direction du match. Il sera mentionné sur l'annexe de la feuille de match la renonciation à l'arbitrage de la rencontre du club désigné par le tirage au sort.

Remplacement joueur

Dans toutes les compétitions du district, il peut y avoir trois joueurs/joueuses remplacé(e)s sous condition que les remplaçants(e)s soient inscrit(e)s sur la feuille de match avant la rencontre.

Les joueurs/joueuses remplacé(e)s peuvent, dans les épreuves organisées par le district, continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre revenir sur le terrain. Cette règle s'applique aussi en coupe régionale.

Toutefois, en Coupe Nationale un joueur remplacé ne peut pas revenir sur le terrain pour reprendre la rencontre. Seize joueurs peuvent figurer sur la feuille de match. Les joueurs débutant la rencontre sont numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants sont numérotés de 12 à 16.

Les joueurs/joueuses présents(es) sur les bancs de touche doivent être munis de chasubles, d'une couleur différente des maillots de l'équipe.

Changement de date, d'horaire, de terrain

La demande de changement de date, d'horaire ou de terrain est notifiée au club adverse via l'outil FOOTCLUBS. Ce dernier acceptera ou non la modification de la même manière. Le district pourra accepter la modification si les deux clubs ont confirmé leur accord sur FOOTCLUBS. La notification de la décision du district sera adressée aux clubs via FOOTCLUBS.

Seuls les cas d'occupation du terrain et d'intempéries ne nécessitent pas l'accord du club visiteur. Dans cette hypothèse, le changement de date, d'horaire ou de terrain relève de la compétence de la Commission ad-hoc.

Toute demande de changement est recevable jusqu'au lundi précédant la rencontre du week-end.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné le jour dit et de façon exceptionnelle, le club pourra proposer un terrain de repli situé sur le même complexe sportif sous réserve que ledit terrain soit déclaré au district en début de saison, homologué pour le même niveau de compétition et de même nature.

FOOTCLUBS mis à jour par le personnel administratif sous contrôle de la commission, est le seul document officiel. Dans tous les cas et en particulier pour celui des arrêtés municipaux, les clubs doivent continuer à consulter FOOTCLUBS le samedi après-midi.

Les rencontres en retard ou reportées peuvent être programmées les jours de tour de coupe suivant. Si une équipe est encore qualifiée en coupe, elle pourra être appelée, par le district, à jouer sa rencontre de coupe le mercredi suivant ou précédent la date prévue.

Un club peut demander le report d'un match de championnat (à l'exclusion de toute autre épreuve officielle) lorsque deux de ses joueurs au minimum sont retenus en sélection ou s'il s'agit du gardien de but. La demande doit parvenir au secrétariat cinq jours avant la date de la rencontre. Le report de match n'est accordé que dans la catégorie d'équipe où les joueurs sont sélectionnés.

Pour une cause d'extrême gravité le district peut être amené à reporter une rencontre. Tout sera mis en œuvre pour éviter aux arbitres et aux deux équipes de se déplacer.

Accession

Les montées ne seront effectives que si les obligations prévues au paragraphe 13 ci-après sont remplies.

Au cas où une équipe ne pourrait monter du fait que lesdites obligations ne sont pas remplies, elle sera remplacée par l'équipe classée en suivant dans sa poule jusqu'au 3ème. Ensuite, seront repêchés les meilleurs relégables au sens des articles 9 et 10 des présents règlements généraux.

Dérogation

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre de football à onze au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. Toutefois, par décision de la Ligue d'Occitanie, le comité de direction du district Haute-Garonne de football autorise que :

- Six (6) joueurs licenciés U20 pourront participer à ses compétitions départementales U19 au cours de la saison 2021-2022. Cette disposition s'applique aussi pour les ententes.

En outre, un joueur U20 ayant participé à 10 rencontres dans la catégorie senior ne pourra plus participer à une rencontre U19.

Un joueur U20 qui a joué en catégorie senior la rencontre précédente ne peut prendre part à un match U19 si cette équipe senior ne joue pas.

ARTICLE 3 : FORFAIT

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district.

Pour les rencontres de foot à 11 ; une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner.

Pour les rencontres de foot à 8 ; une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de six (6) joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de six (6) joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application

« Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée.

Une équipe senior sera déclarée « forfait général » au deuxième forfait prononcé, excepté pour la dernière série et le championnat de football diversifié où le forfait général n'interviendra qu'au troisième forfait prononcé.

Une équipe de la catégorie U19, U18, U17, U16, U15, U14, U15F, U18F et seniors féminines sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la pratique.

En aucun cas il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer un autre match le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, sous peine de suspension ou d'amende.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre cette équipe seront annulés.

Si toutefois, le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des rencontres de la phase «aller» des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,
- les points marqués contre cette équipe lors de la phase aller seront maintenus. Par contre, ceux de la phase «retour» seront annulés. La fin de la phase « aller » se termine dès que la phase «retour» est commencée, nonobstant les matchs ou journées en retard de la phase «aller».

En cas de forfait général dans la phase «retour», si des matchs reportés de la phase «aller» ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général est classée à la dernière ou aux dernières places de la poule. Elle(s) ne pourra, ou pourront, pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

Le retrait d'un club entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

Le forfait général d'une équipe dans un championnat et en coupe entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées d'un championnat, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission de discipline, sera rétrogradée en fin de saison. Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission compétente.

Pour les équipes de dernière division déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, une interdiction de monter pendant deux années leur sera appliquée.

Pour les équipes relégables évoluant en avant dernière division du district et déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, elles seront rétrogradées d'une division assortie d'une interdiction de monter pendant une année.

Sont considérées comme les deux dernières journées, les deux rencontres jouées en fin des compétitions sans faire référence au calendrier de début de saison.

ARTICLE 4 : MISE HORS CHAMPIONNAT

En cas de mise hors championnat, l'équipe descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elle seront annulés.

Toutefois, si la mise hors championnat est prononcée après la fin des rencontres de la phase «aller» des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,

- les points marqués contre elle lors de la phase «aller» seront maintenus. Par contre, ceux de la phase «retour» seront annulés, la fin de la phase «aller» se termine dès que la phase «retour» est commencée, nonobstant les matchs ou journées en retard de la phase «aller».

En cas de mise hors championnat dans la phase «retour», si des matchs reportés de la phase «aller» ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0.

Toute équipe mise hors championnat est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

ARTICLE 5 : DESCENTE DE LIGUE

En cas de descente d'équipe du district des championnats de Ligue d'Occitanie au terme de la saison 2021-2022, il y aura, pour la ou les catégorie(s) concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie.

Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire.

ARTICLE 6 : VACANCE DE PLACE

Il est entendu par place vacante : place libre ou place laissée disponible (arrêt d'une équipe, décision juridique de rétrogradation) après validation par le comité de direction des montées et des descentes.

La vacance sera comblée : par ordre prioritaire :

- par les équipes classées deuxièmes ou « meilleures deuxièmes » (dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées.
- par les équipes classées troisièmes ou « meilleures troisièmes » (dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées ;
- à défaut, parmi les équipes descendantes en fonction de leur classement dans la division.

ARTICLE 7 : DOUBLON

Lorsqu'une équipe descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement.

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve une équipe de son club, son accession est refusée et est remplacée par l'équipe classée suivante de sa poule.

Dans les catégories seniors, U19, U18, U17, U16, U15, U14, deux équipes d'un même club ne peuvent être acceptées au même niveau, à l'exception du niveau le plus bas de leur catégorie.

ARTICLE 8 : MISE EN SOMMEIL

Si une équipe se met en sommeil pour une saison, elle sera incorporée dans la division inférieure la saison suivante.

Cette incorporation n'entraînera pas de descente supplémentaire dans la division.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DANS LA POULE

En cas d'égalité de points, le classement des équipes participant à une même poule est établi de la façon suivante et dans l'ordre :

- du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex æquo ;
- de la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au cours des matchs qui les ont opposées ;

- du meilleur goal-average général ;
- du meilleur classement au challenge du fair-play ;
- du plus grand nombre de buts marqués sur tous les matchs ;
- du résultat d'un match d'appui sur terrain neutre avec éventuellement tirs aux buts.

En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus, il sera établi un classement particulier entre les équipes concernées.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, le classement est déterminé comme suit et dans l'ordre :

- Par le plus grand nombre de points obtenu dans les rencontres aller et retour qui ont opposé, dans chaque poule, l'équipe concernée aux quatre équipes les mieux classées. (A défaut aux quatre autres équipes les mieux classées quand l'équipe concernée se trouve classée à l'une des 4 premières places)
- En cas d'égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le plus petit nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

ARTICLE 11 : ARRETES MUNICIPAUX

Cas Général

Dans le cas où l'état d'un terrain de football homologué ne permettrait pas de l'utiliser à la date fixée par le calendrier officiel, le propriétaire dudit terrain doit en informer officiellement le district Haute-Garonne de football par fax ou courriel en transmettant un arrêté municipal qui précise les raisons de l'impraticabilité du terrain.

En règle générale si un terrain est déclaré impraticable, le fax ou courriel doit arriver avant le vendredi 16H30 pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche.

Si une permanence est assurée par le district (exemple période d'intempérie), le fax ou courriel doit arriver avant le samedi 10H00

Dans ces hypothèses, des actions complémentaires seront conduites :

- Le club recevant en informera, le club visiteur par téléphone,
- Les deux clubs devront vérifier, à partir du samedi 12H sur FOOTCLUBS, la confirmation du match remis.
- Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter leur désignation via le site Internet du district, à partir du samedi 12H, pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée.

En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées ci-dessus, et l'arrivée de l'arbitre :

- L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade.
- La FMI, préalablement remplie par les deux équipes, sera contrôlée et complétée par l'arbitre comme si le match devait avoir lieu.
- La FMI sera transmise par le club recevant et l'arrêté municipal sera envoyé par l'arbitre au district de football ;
- Les frais de déplacement des officiels seront payés par l'équipe recevant et non pris en compte dans la caisse de péréquation ;

- Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, plafonnés à quatre (4) fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres, seront payés par l'équipe recevant sur demande du club visiteur ;
- Par ailleurs, si l'une des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

En tout état de cause, le district Haute-Garonne de football conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

En aucun cas, un arbitre ou un délégué officiel ne peut s'opposer à un arrêté municipal d'interdiction d'utiliser un terrain pour cause d'impraticabilité.

Par contre s'il estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club visité par pénalité en reportant le bénéfice à l'équipe adverse, et celui-ci devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

Cas Particulier

Dans l'hypothèse avérée où un événement climatique soudain (intempéries) ou autre (accident- décès) surviendrait entre le vendredi 16H30 et le dimanche 10H, période où les mairies sont susceptibles d'être fermées, et uniquement dans cette situation, les clubs auront la possibilité d'utiliser une permanence téléphonique pour solliciter un éventuel report de la rencontre auprès soit du Président du district, soit du Président Délégué du district, soit du Président ou du secrétaire de la Commission OCCC.

Dans le cas exceptionnel où la décision de report de la rencontre serait prise par l'un de ces responsables, le club visiteur et les arbitres concernés seront avisés par ce dernier afin d'éviter tout déplacement inutile.

ARTICLE 12 : EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire, appliquée uniquement pour les compétitions organisées par le District Haute- Garonne de Football, sera notifiée par l'arbitre à un joueur ou une joueuse pour une durée de dix minutes.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif qui n'aura pas reçu un avertissement.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe ; sauf pour la pratique en foot à 8 où deux joueurs peuvent être exclus temporairement.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt naturel de jeu.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée de la sanction. Il sera toujours, comme les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.

Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu.

Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche sous le contrôle de son entraîneur.

Au premier arrêt de jeu qui interviendra à la suite du temps écoulé, l'arbitre autorisera le joueur à participer à nouveau au jeu.

Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

Lors d'une rencontre qui se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES CLUBS

STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs disputant les championnats du district, à l'exception des clubs ci-dessous, sont tenus de participer au recrutement des arbitres. Pour cela, il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'arbitrage de la Ligue d'Occitanie (à défaut de la FFF).

Clubs exemptés de l'obligation du Statut de l'arbitrage :

- Clubs seniors nouvellement engagés dans la division D5 de district bénéficiant d'une dérogation lors de leur première saison de compétition au sein du district,
- Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, dont l'équipe première participe à un Championnat U19, U18, U17, U16, U15, U14 Départemental 3 ou Départemental 4,
- Clubs féminins,
- Clubs de foot Entreprise,
- Clubs de Futsal.

Le nombre d'arbitres que les clubs de district doivent mettre à disposition de leur district ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première seniors.

Ce nombre est défini à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage pour les clubs de Départemental 1, à savoir :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur habilité à officier en catégorie Séniors.

Concernant les autres divisions, l'Assemblée Générale du district du 23 juin 2018 a défini les obligations à compter de la saison 2018/2019, à savoir :

- Championnat Départemental 2 : 2 arbitres,
- Championnat Départemental 3 : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 4 : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 5 : 1 arbitre,
- Pour les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes dont l'équipe première participe à un Championnat U19, U18, U17, U16, U15, U14 Départemental 1 ou Départemental 2 : 1 arbitre

Représentation d'un club – quota de matchs :

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison pour pouvoir couvrir leur club. Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de matchs minimum défini par les quotas ci-dessous :

- Senior titulaire : 20 matchs
- Jeune arbitre titulaire : 15 matchs
- Stagiaire : 10 matchs

ÉDUCATEURS

Les clubs disputant les championnats seniors Départemental 1 ou Départemental 2 du district sont tenus de disposer d'un éducateur titulaire du diplôme « animateur seniors » ou CFF3 pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat. Le club devra inscrire son éducateur dans FOOTCLUBS à la rubrique « éducateur ».

Les clubs non en règle auront jusqu'au 31 janvier pour régulariser leur situation.

Au-delà de cette date, les clubs en infraction se verront appliquer pour l'équipe concernée, en fin de saison, les sanctions suivantes :

- Amende de 600€
- Equipe promue à la division supérieure si elle y a gagné sa place : **INTERDICTION D'ACCESSION**
- Equipe non promue à la division supérieure : **RETROGRADATION EN DIVISION INFERIEURE**

Dans le cas où les équipes de D1 et de D2 déclarées en infraction descendraient sportivement en division inférieure, elles seront rétrogradées de deux divisions et se retrouveront respectivement en D3 et D4 la saison suivante.

Nota : Toute situation litigieuse d'un éducateur en cours de formation, qui serait sur le point d'obtenir son diplôme, sera étudiée par le Comité de Direction sur demande du club concerné qui devra être formulée avant le 31 janvier.

Par mesure dérogatoire accordée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission Technique, un club accédant au championnat Départemental 2 pourra être autorisé, à sa demande, à utiliser les services d'un éducateur non titulaire du diplôme requis. Cette dérogation, valable pour une saison, est soumise à la condition que l'éducateur en question s'inscrive dans un parcours de formation et figure sur les feuilles de match d'au moins dix rencontres de l'équipe lors de la saison d'accession.

Les clubs qui se mettront en situation régulière (obtention du diplôme CFF3 comprenant le module U17/U19, le module senior et la certification), pendant la période de dérogation, bénéficieront sur leur demande, pour l'éducateur en contrat, de la gratuité d'une formation à un module (hors restauration) pour remplir l'obligation posée pour les compétitions de district. La formation pourra avoir lieu en dehors du district mais l'avantage sera limité au coût du stage pratiqué par le district Haute-Garonne de football.

Mesures de protection dans le cas où le financement du diplôme de l'éducateur a été réalisé par le club, sous réserve de présentation de documents financiers ou comptables : Après avis de la Commission Technique et suite à l'accord du Comité de Direction du district pour les deux saisons suivant le départ éventuel de l'animateur :

Le club qui a financé le diplôme est considéré en situation régulière,

Aucun autre club ne peut utiliser durant ces deux saisons l'éducateur diplômé pour satisfaire aux obligations du présent article, sauf en cas de changement de résidence de l'éducateur diplômé, aux conditions fixées par l'article 92 des règlements de la FFF.

ÉQUIPES DE JEUNES

En fonction du niveau où évolue leur équipe première seniors masculins, les clubs sont tenus d'engager un certain nombre d'équipes de jeunes qui devront terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases) :

- Championnats Départemental 1 ou Départemental 2 : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12) plus une équipe de football animation (U11 à U7)
- Championnats Départemental 3 ou Départemental 4 : 1 équipe de jeunes dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12) plus une équipe de football animation (U11 à U7)

L'inobservation de l'obligation ci-dessus entraîne, pour l'équipe première du club, la sanction suivante :

INTERDICTION D'ACCESSION A LA DIVISION SUPERIEURE SI ELLE Y A GAGNE SA PLACE

Toutefois, il ne sera pas appliqué de sanctions financières pour les clubs de district qui ne seront pas en règle avec les obligations d'équipes de jeunes.

Une dérogation aux obligations prévues ci-dessus pourra être accordée une seule fois par le Comité de Direction. Cette demande devra parvenir au district Haute-Garonne de Football par courrier ou email avant le 30 novembre de la saison en cours, le Comité de Direction devra avoir rendu sa décision au plus tard le 31 janvier suivant.

ARTICLE 14 : ENTENTES ENTRE CLUBS ET GROUPEMENTS DE CLUBS

Dans la mesure où les clubs rencontreraient des difficultés pour constituer un nombre d'équipes suffisant pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, ils pourront constituer une ou plusieurs ententes ou un Groupement.

Ententes entre clubs en catégorie U6 à U19

Les ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. A défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de district, mais leurs clubs ne pourront pas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.

Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus. Toutefois lesdites ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions nationales, même si leur classement sportif le leur permet.

Il est précisé que les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au club hiérarchiquement le plus élevé.

La durée d'une entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, acceptée par le Comité de Direction du District.

Seul le bordereau d'entente équipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel du District Haute-Garonne de Football sera enregistré par les services compétents.

L'entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard des obligations d'équipes de jeunes, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes, enregistrés par le District avant le début des compétitions officielles de la saison en cours.

Le club de l'entente n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, et ayant participé à ces rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.

L'entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.

L'entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière.

Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente.

Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.

Chacun des joueurs de l'entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'entente sans perte de qualification.

Le club, gestionnaire de l'entente précisera au District au minimum 10 jours à l'avance, le terrain sur lequel se jouera le match au titre de club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'entente.

L'entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes, etc.) que les équipes de club.

Les cas non-prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité de Direction.

Ententes entre clubs pour les catégories seniors

Le comité de direction du district accorde aux clubs, la possibilité de constituer des ententes seniors dans les compétitions féminines.

Par décision de l'assemblée générale des clubs du district Haute-Garonne de Football en date du 26 juin 2017, cette mesure est étendue aux équipes seniors masculines, hormis dans les deux divisions supérieures de district. Ces ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. À défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de District.

Grouperments de Clubs

Par principe, les groupements sont régis par l'article 39 ter des règlements généraux de la F.F.F. Le présent article a pour but d'apporter, le cas échéant, des précisions relatives à l'application dudit article.

Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible auprès de la L.F.O. ou du District d'appartenance.

Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du District, sur sa faisabilité et son opportunité, pour le 15 mai au plus tard.

L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, pour le 1er juillet au plus tard,

- du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement ;
- de la convention, dûment complétée et signée ;
- du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, des statuts et de la composition du Comité Directeur du groupement (dans le seul cas où, le groupement aurait été constitué sous la forme d'une association loi 1901).

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue et du District en imposent, en matière d'engagement d'équipe, à l'ensemble des clubs constituants, peu importe le nombre de licencié mis à disposition par chaque club. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.

Les situations qui ne seraient prévues, ni par l'article 39 ter des règlements généraux de la F.F.F., ni par le présent article, relèveront de la compétence exclusive du Comité de Direction de la Ligue, après avis du District d'appartenance des clubs du groupement.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Tout licencié exclu doit fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné son exclusion. Tout licencié impliqué dans des incidents de toute sorte, ayant fait l'objet d'un rapport de l'arbitre sur l'annexe de la feuille de match, doit également fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné ces incidents. La commission Litiges Contentieux et Sanctions Administratives étudie les rapports et la feuille de match et applique les sanctions administratives.

Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports concordants :

- La commission prend des décisions en fonction du barème disciplinaire.

Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports non concordants :

- La commission décide du renvoi en commission plénière. Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision.

Si les joueurs, dirigeants et arbitres n'ont pas tous adressé au district un rapport circonstancié et précis de l'incident :

- Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision,
- Un courriel est adressé :
 - À l'arbitre avec copie à la commission d'arbitrage,
 - Aux deux clubs,
 - Aux autres témoins de l'incident inscrits sur la feuille de match.
- La réponse doit parvenir au district dans les 72 heures,
- L'affaire sera traitée lors de la réunion restreinte de la commission de Litiges, Contentieux et Sanctions Administrative de la semaine suivante, rapports reçus ou non.

Le règlement disciplinaire de la FFF fixe :

- Les conditions qui rendent obligatoire une mise en instruction du dossier. (Article 3.3.2)
- Les sanctions applicables à l'égard d'un club (Article 4.1.1)
- Les sanctions applicables à l'égard d'une personne physique (Article 4.1.2)

Dans le cadre de la lutte contre la violence et les incivilités, les sanctions applicables à tout licencié responsable d'incidents pourront notamment comprendre des retraits de points au classement ou une interdiction de monter pour leur équipe.

ARTICLE 16 : DEROGATION JOUEUR SUSPENDU

Par dérogation aux articles 150, 171, 186, 187 et 226 des règlements de la FFF

Suspension de joueur de 1 à 4 matchs ou 1 mois ferme :

À titre dérogatoire, tout joueur majeur suspendu, à condition que sa suspension n'excède pas 4 matchs ou 1 mois ferme, pourra figurer sur la feuille de match, en tant que délégué à la police ou arbitre assistant, lors des rencontres organisées par le district et disputées durant sa suspension par une équipe de son club. Cette dérogation ne modifie en rien l'article 2 du règlement disciplinaire de la FFF. Cependant, un joueur ou une joueuse, catégorie U15, U16, U17 ou U18 (non majeur) a la possibilité d'arbitrer sur un plateau de football d'animation, même en cas de suspension.

ARTICLE 17 : DEROGATION MUTATION

Par dérogation à l'article 160 des règlements généraux de la FFF, il est décidé :

- Pour les clubs n'ayant jamais engagé d'équipe senior : Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match sera porté à 8, au lieu de 6, pour les équipes seniors de la dernière division du district nouvellement engagées, lors de leur 1ère saison de compétition. Cette dérogation ne modifie en rien les alinéas 2 et 3 de l'article 160 des règlements généraux FFF.

Pour rappel, cette dérogation ne s'applique pas aux catégories "jeunes", "féminines", « futsal » et « football entreprise ».

ARTICLE 18 : PROTOCOLE DU FAIR-PLAY

Dans le cadre de la lutte contre la violence, les incivilités et la valorisation de l'esprit sportif, le district demande aux clubs, joueurs et joueuses, éducateurs et dirigeants, arbitres et spectateurs

Dans cet esprit, avant chaque rencontre, et sauf dispositions institutionnelles contraires, quelle que soit la catégorie, les joueurs/joueuses, y compris les remplaçants(es), s'aligneront en ordre sur le terrain, le (la) capitaine en tête, en encadrant les trois arbitres. Après un temps d'arrêt, l'équipe visiteuse défilera en serrant la main aux arbitres et à chacun des joueurs adverses.

Puis l'équipe visitée défilera en serrant la main aux arbitres.

Les arbitres se dirigent vers le point d'intersection de la ligne médiane et de la ligne de touche pour rejoindre les deux entraîneurs pour échanger une poignée de mains.

En fin de match, l'ensemble des acteurs de la rencontre se serrent la main.

ARTICLE 19 : MESURES INCITANT A DE MEILLEURS COMPORTEMENTS

Pendant une rencontre du district, si l'arbitre juge que la situation le nécessite, il a la possibilité, à l'occasion d'un arrêt de jeu et une fois par mi-temps, de demander aux éducateurs d'intervenir pour rétablir l'état d'esprit sportif attendu. A cette occasion, les éducateurs doivent aider l'arbitre à rétablir la situation et la sérénité du jeu.

Cet arrêt qui sera mentionné sur la feuille de match ne devra pas dépasser trois (3) minutes.

En cas de sanctions importantes, et sur demande de la commission de discipline, la commission d'éthique rencontrera les clubs pour les accompagner de façon à les aider à surmonter les difficultés, à responsabiliser les joueurs, à éviter les récidives, à diminuer les incidents et la violence sur les terrains et aux abords.

ARTICLE 20 : CARTON VERT

Concernant toutes les compétitions U15, le district Haute-Garonne met en œuvre l'opération « carton vert ». À la fin de la rencontre, un éducateur ou dirigeant de chaque équipe ainsi que l'arbitre désignent le joueur ayant un comportement exemplaire.

En fin de saison, les 20 jeunes ayant obtenu le plus de cartons verts seront récompensés.

ARTICLE 21 : PROTOCOLE FINANCIER

Dans un souci de simplification, le district a mis en place le prélèvement mensuel automatique au 10 du mois pour les différentes charges du club (engagements, cotisations club, frais des officiels, amendes administratives et disciplinaires, frais de dossiers ...).

Dix jours avant la présentation, le club est prévenu de la somme correspondant au solde débiteur du compte. En cas d'empêchement, le club informera, sans délai, le service comptabilité du report de cette opération.

Passé le délai qui lui aura alors été imparti, le club sera suspendu et ne sera rétabli dans ses droits qu'après régularisation de sa situation.

En cas d'impayé, les frais bancaires seront comptabilisés au club défaillant.

Pour les clubs qui ne sont pas en prélèvement mensuel, les situations mensuelles adressées doivent impérativement être réglées dans les 10 jours de leur présentation.

Passé ce délai, le club sera suspendu dès réception d'une mise en demeure par lettre RAR et ne sera rétabli dans ses droits qu'après régularisation de sa situation.

Les matchs non joués pendant la période de suspension du club pour non-paiement seront réputés perdus par pénalité avec report du bénéfice au club adverse.

ARTICLE 22 : MIXITE

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

De leur catégorie d'âge.

De catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Les joueuses U16 F, peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.

ARTICLE 23 : MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, à 11 ou à 8, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale de U14 à seniors masculine ou féminine.

Toutefois, ce club sera tenu de désigner, au District Haute Garonne de football, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.

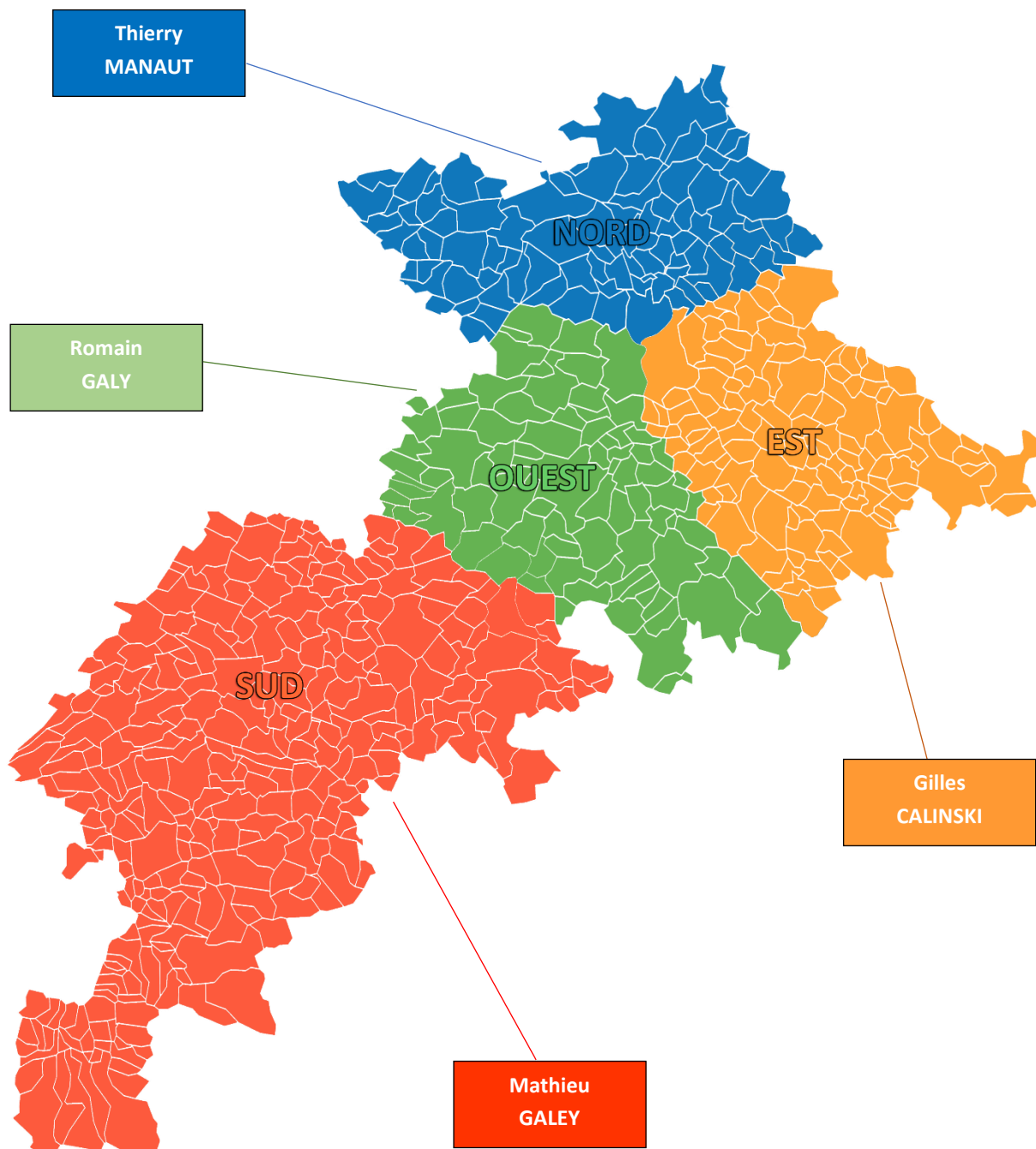


Ø Sports
EQUIPEMENTIER SPORTIF

FOOTBALL D'ANIMATION SAISON 2021 - 2022

ORGANISATION TECHNIQUE

Tous les clubs affiliés sont rattachés à un secteur géographique. Chaque secteur est suivi par un référent technique comme suit :



Toutes les coordonnées vous sont présentées sur le site internet du district :

<https://haute-garonne.fff.fr>

PRINCIPES DE PRATIQUE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL D'ANIMATION

CATEGORIES MASCULINES MIXTES - ORGANISATION PAR CATEGORIE D'ÂGE

CATÉGORIE	Type de Pratique	Horaires de Principe	Catégories Autorisées	Sur Classement	Sous Classement
U13	FOOT à 8	Samedi 16H	U13, U12	3 U11 au maximum	U14F illimitées
U12			U12, U11	3 U10 au maximum	U13F illimitées
U11		Samedi 14H	U11, U10	3 U9 au maximum	U12F illimitées
U10		Samedi matin 10H30	U10	3 U9 au maximum	U11F illimitées
U9	FOOT à 5		U9, U8	3 U7 au maximum	U10F illimitées
U8			U8, U7	Aucun	U9F illimitées
U7	FOOT à 4		U7, U6	Aucun	2 U8G U8F illimitées
U6			U6	Aucun	U7F illimitées

CATEGORIES FEMININES - ORGANISATION SUR 2 NIVEAUX D'ÂGE

CATÉGORIE	Type de Pratique	Horaires de Principe	Catégories Autorisées	Sur Classement	Sous Classement
U12F-U13F	FOOT à 5	Samedi 10H30	U13F, U12F	3 U11F maximum	
U12F-U13F	FOOT à 8	Samedi 16h00	U13F, U12F	3 U11F maximum	
U10F-U11F	FOOT à 5	Samedi 10H30	U11F, U10F	3 U9F maximum	
U10F-U11F	FOOT à 8	Samedi 14h00	U11F, U10F	3 U9F maximum	
U8F-U9F	FOOT à 5	Samedi 10H30	U9F U8F	3 U7F maximum	
U6F-U7F	FOOT à 4		U6F, U7F		2 U8F maximum

Concernant les catégories U12 D1 et U13 D1,

Lors des engagements, possibilité de spécifier vos desideratas d'horaire de réception des rencontres.

En cours de saison, possibilité de demander une modification exceptionnelle d'horaire de réception avec accord des équipes participantes aux plateaux.

ATTENTION : Ces demandes seront soumises à validation de la commission Foot ANIMATION.

REGLES DU JEU FOOT A 4 (GARCONS ET FILLES)

CATÉGORIES - LICENCES	U6	U7
	GS	CP
EFFECTIFS DE PRATIQUE	Football à 3 (sans GB) ou à 4 (avec GB) ★	
SUPPLÉANT(S)	1 maximum	
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	Adaptation des effectifs	
TACLES	Non ★	
MIXITÉ	Oui	
SURCLASSEMENT		
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F	
DIMENSION DES TERRAINS	Foot à 3 (sans GB) : 25 m x 15 m	★
	Foot à 4 (avec GB) : 30 m x 20 m	★
ZONE GARDIEN DE BUT	Zone à 8 mètres ★	
HORS-JEU	Non	
TAILLE DES BUTS	Foot à 3 (sans GB) : 2 m x 1,5 m (possibilité de multi-cibles)	
	Foot à 4 (sans GB) : 4 m x 1,5 m	
TAILLE DES BALLONS	T3	
TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES + ATELIERS	40 minutes	
DUREE MAX DES RENCONTRES	30 minutes	
ENGAGEMENT	Interdiction de marquer directement	
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8 m ★	
TOUCHE	Passe au pied au sol ou conduite de balle	
COUP-FRANCS	Coup-francs directs uniquement	
COUP DE PIED DE RÉPARATION	6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres)	
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	4 m	
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol ★	
	Protégée à 8 m ★	
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Tendre vers 100 %	
ARBITRAGE	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte	
PAUSE COACHING	Non	

REGLES DU JEU FOOT A 5 (GARCONS ET FILLES)

CATÉGORIES - LICENCES SCOLARITÉ	U8	U9
	CE1	CE2
EFFECTIFS DE PRATIQUE	Football à 5	
SUPPLÉANT(S)	2 maximum	
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	4 par équipe	
TACLES	Oui	
MIXITÉ	Oui	
SURCLASSEMENT	3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale	
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité U10 F	
DIMENSION DES TERRAINS	35 à 40 m x 25 à 30 m	
ZONE GARDIEN DE BUT	Zone à 8 mètres	
HORS-JEU	Non	
TAILLE DES BUTS	4 m x 1,5 m	
TAILLE DES BALLONS	T3	
TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES + ATELIERS	50 minutes	
DUREE MAX DES RENCONTRES	40 minutes	
ENGAGEMENT	Interdiction de marquer directement	
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8 m	
TOUCHE	Passe au pied au sol ou conduite de balle	
COUP-FRANCS	Coup-francs directs uniquement	
COUP DE PIED DE RÉPARATION	6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres)	
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	4 m	
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol	
	Protégée à 8 m	
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Tendre vers 100 %	
ARBITRAGE	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte	
PAUSE COACHING	Non	

REGLES DU JEU FOOT A 8 (GARCONS ET FILLES)

CATÉGORIES - LICENCES	U10	U11	U12	U13
SCOLARITÉ	CM1	CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}
EFFECTIFS DE PRATIQUE	Football à 8		Football à 8	
SUPPLÉANT(S)	4 maximum		4 maximum	
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	6 par équipe		6 par équipe	
TACLES	Oui		Oui	
MIXITÉ	Oui		Oui	
SURCLASSEMENT	3 U9 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale	
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité U12 F		Possibilité U14 F	
DIMENSION DES TERRAINS	1/2 terrain à 11		1/2 terrain à 11	
	Si terrain spécifique : 55 à 60 m x 45 m		Si terrain spécifique : 60 à 65 m x 50 m	
ZONE GARDIEN DE BUT	26 m x 13 m		26 m x 13 m	
HORS-JEU	Ligne des 13 mètres		Ligne médiane	
TAILLE DES BUTS	6 m x 2,10 m		6 m x 2,10 m	
TAILLE DES BALLONS	T4		T4	
TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES + ATELIERS	60 minutes		70 minutes	
DUREE MAX DES RENCONTRES	50 minutes		60 minutes	
ENGAGEMENT	Interdiction de marquer directement			
COUP DE PIED DE BUT	9 m (à D ou à G du point de réparation)		9 m (à D ou à G du point de réparation)	
TOUCHE	A la main		A la main	
COUP-FRANCS	Coup-francs directs et coup-francs indirects		Coup-francs directs et coup-francs indirects	
COUP DE PIED DE RÉPARATION	9 m		9 m	
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	6 m		6 m	
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol	
	Non protégée		Non protégée	
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Temps de jeu égal pour tous		Temps de jeu égal pour tous	
ARBITRAGE	3 arbitres (privilégier des joueurs U15 - U17 du club)		3 arbitres - Assistants = joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)	
PAUSE COACHING	Non		2 minutes au milieu de chaque période	

ORGANISATION REGLEMENTAIRE

Le **Planning Foot Animation Saison 2021-2022** vous est présenté sur le site internet du district :

URL d'accès <https://haute-garonne.fff.fr/>

Navigation sur le site :

Onglet DOCUMENTS/DOCUMENTS FOOT. ANIMATION/Saison 2021-2022/Catégorie PLANNING FOOT ANIMATION

LICENCES

Tous les joueurs/joueuses et éducateurs/éducatrices inscrits sur la feuille de match doivent être licenciés(es).

Les éducateurs et/ou dirigeants doivent avoir la capacité de présenter les licences dématérialisées via l'outil FOOTCLUBS

Compagnon ***ou au moyen du listing des licences extrait de FOOTCLUBS.***

Un contrôle sur les plateaux par un membre de la commission du foot d'animation ou de la commission féminisation pour les plateaux féminins, pourra être effectué de façon inopinée.

NIVEAUX

Aucune montée de niveau à l'issue des différentes phases,

Entre chaque phase,

La Commission Départementale de Football d'Animation se réserve le droit de changer le niveau des équipes.

L'évolution de niveau des équipes sera organisée avec le souci de constituer des poules de degré sportif et de situation géographique homogène ; poules dont la formation sera de la compétence exclusive de la Commission Départementale de Football d'Animation.

ORGANISATION DES PLATEAUX

Pour un joueur (joueuse) non majeur(e) et licencié(e) en catégorie U15, U16, U17 ou U18, possibilité d'arbitrer sur un plateau, même en cas de suspension (cf. article 16 des RG du présent document).

Chaque club nomme un responsable plateau, qui ne doit pas être l'éducateur ou l'encadrant présent. Ainsi l'organisation du plateau est dissociée de la présence de l'équipe.

La feuille de match est renvoyée au district HAUTE-GARONNE de Football **avant le mardi soir** suivant la rencontre (CF article 2.2 des RG du présent document). La feuille de match peut être adressée par tout moyen à la convenance du club recevant (fax ou mail acceptés).

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Au cours de la saison, des réunions de secteur sont animées par les techniciens référents. La première s'effectue avant la reprise des plateaux, et les suivantes sont envisagées à l'issue de chaque phase.

LES JOURNEES DE RENTREE

La FFF préconise le programme suivant :

- Dès le mercredi 25 août 2021 : Rentrée des Ecoles de Football (intra clubs)
- Les 18 et 19 septembre 2021 : U10-U11 plateaux interclubs
- Les 25 et 26 septembre 2021 : U6-U9 plateaux interclubs

Du 11 septembre au 3 octobre 2021 : Tournée promotionnelle FFF et actions satellites dans chaque territoire (13 étapes dans des clubs lieu de vie)

Le district Haute-Garonne de Football vous présente les différentes possibilités d'organisation des journées ***de rentrée*** sur le site internet du district :

URL d'accès <https://haute-garonne.fff.fr/>

Navigation sur le site :

Onglet DOCUMENTS/DOCUMENTS FOOT. ANIMATION/Saison 2021-2022/Catégorie PLANNING FOOT ANIMATION

NOMMAGE DES EQUIPES

(garçons/mixtes et filles sur plateaux masculins **UNIQUEMENT**)

CATÉGORIE	SOUS-CATÉGORIE	N° de la 1 ^{ère} équipe engagée	N° des autres équipes
Libre / U13 – U12	U13	31 (numéro obligatoire en D1)	32 à 39
	U12	21 (numéro obligatoire en D1)	22 à 29
Libre / FOOT ANIMATION	U11	11 (numéro obligatoire en D1)	12 à 19
	U10	1 (numéro obligatoire en D1)	2 à 9
	U9	91 à 99	
	U8	81 à 89	
	U7	71 à 79	
	U6	61 à 69	

Pour information,

Le numéro d'équipe commence par le dernier chiffre de la sous-catégorie (ex : U13 = 3 / U12 = 2 / U9 = 9 etc..) suivi du numéro propre à chaque équipe du club (1, 2...), soit pour mon équipe 1 U13 le n° 31 (équipe District 31), pour mon équipe 2 U13 le n° 32 (équipe District 32) etc...

Les équipes niveau D1 des catégories U10 à U13 se nommeront respectivement 1 / 11 / 21 et 31.

Ce qui sous-entend 1 seule équipe / club au niveau D1 des catégories U10 à U13

EXCEPTION : concernant les équipes U10, le chiffre 0 n'étant pas pris en compte par l'application, les équipes seront nommées de 1 à 9. EXEMPLE : équipe District 1 à District 9

MODALITES D'ENGAGEMENT DES EQUIPES

Présentation des engagements par catégories / sous catégories

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT	SOUS-CATÉGORIE	NIVEAU	CATÉGORIE (FOOTCLUBS)
12 septembre 2021	U13	D1/D2/D3	Libre / U13 - U12
	U12	D1/D2/D3	
19 septembre 2021	U11	D1/D2/D3	Libre / Football d'animation
	U10	D1/D2/D3	
	U9	D1/D2	
26 septembre 2021	U8	D1/D2	
	U7	Aucun	
24 octobre 2021	U6	Aucun	

PROCEDURE A SUIVRE

Les engagements sont libres pour toutes les catégories, dans tous les niveaux, et doivent s'effectuer via FOOTCLUBS en suivant la procédure ci-après :

- Se positionner sur la saison 2021-2022,
- Cliquer sur Compétitions,
- Cliquer sur Engagements,
- Procéder à l'engagement de vos équipes sans omettre :
 - D'appliquer la règle de nommage ci-dessus énoncée,
 - D'indiquer le site de réception des rencontres (Installation),
 - De préciser vos desideratas (*soumis à l'appréciation de la commission Football d'Animation*).

Quelques précisions Foot à 8

Catégorie U13

Afin de présenter la saison U13 D1, une réunion OBLIGATOIRE sera organisée aux éducateurs des clubs concernés.

Seules les équipes U13 D1 de cette saison pourront s'engager en U14 Territoire sur la saison suivante (avec possibilité d'accès en U14 Régional).

OUTILS

Le district Haute-Garonne de Football présente sur son site les différents outils suivants :

- Feuille de plateau par catégorie
- Compte-rendu plateaux U6, U7, U8, U9, U6F-U7F, U8F-U9F
- Feuille d'organisation FESTIFOOT U6, U7, U8, U9, U6F-U7F, U8F-U9F
- Organisation de plateaux U6-U7, U8-U9, U6F-U7F, U8F-U9F
- Formulaire Journée de Rentrée (garçons et filles)
- Formulaire accueil FESTIFOOT U6, U7, U8, U9, U6F-U7F, U8F-U9F
- Fiche Bilan INTERCLUBS (garçons et filles)
- Manuel d'utilisation outil P'TI FOOT

PLANIFICATION DES RENCONTRES VIA L'OUTIL P'TIT FOOT

Via l'outil présenté sur son site internet, le district Haute-Garonne de Football vous permet de :

- visualiser l'ensemble des plateaux organisés par le district dans les formes de pratiques ci-après citées,
- participer aux plateaux « ouverts » à l'inscription des équipes du club,
- visualiser les participations des équipes du club.

Conformément au « **Planning Foot Animation Saison 2021-2022** », le district Haute-Garonne de football, présente uniquement l'inscription aux plateaux concernant les pratiques suivantes :

FESTIFOOT et FUTSAL

Toute demande de réception de ces pratiques doit être adressée au secrétariat du district afin de créer et « ouvrir » ces plateaux.

Afin de permettre au district d'informer les participants, toute modification, annulation de réception et/ou désinscription doit être adressée au secrétariat du district, **au plus tard, deux semaines avant le plateau initial**.

Lors de modifications de l'organisation des plateaux (date, lieu) un courriel est adressé au référent club identifié ou à l'adresse officielle du club.

Dans ce contexte, il est impératif de déclarer votre référent P'TI FOOT auprès du district.

URL d'accès <https://haute-garonne.ff.fr/>

Navigation sur le site : Onglet PRATIQUES/P'TI FOOT/ identifiant (Login) et mot de passe transmis par le district Haute-Garonne de Football

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football du 06 mai 2021 rappelle que, lors de sa réunion du 24 mars 2021, il a décidé de prononcer l'arrêt définitif des compétitions amateurs district de la saison 2020/2021 et d'acter le fait qu'il n'y aurait donc ni accession ni relégation pour la saison en cours, dans les championnats concernés par cette décision de «saison blanche».

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les rencontres comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Il sera désigné trois arbitres en D1 et D2 ainsi que 1 arbitre dans les autres divisions. Il pourra être fait utilisation de l'exclusion temporaire (art.12 des R.G. du R.I.O.). Le « Pause 2 minutes éducateurs » pourra être aussi utiliser par les arbitres (art.19 Des R.G. du R.I.O.)

Les joueurs "U18" et "U19" sont autorisés à jouer en championnats Seniors.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior (trois joueurs au maximum par feuille de match), sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

ARTICLE 2 : COTATION

Match gagné : 3 points	Match à égalité (nul) : 1 point	Match perdu : 0 point
Pénalité : moins 1 point	Forfait : moins 1 point	

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES POULES

En application du Comex du 06 mai 2021, la décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 par conséquent les mêmes poules de la saison 2020-2021 sont reconduites pour la saison 2021-2022.

Pour rappel :

Toutes les poules des championnats sont établies par la commission OCCC.

Les poules sont constituées :

- En tenant compte des secteurs géographiques du département,
- En répartissant, au mieux dans chaque poule les descentes de la division supérieure et les montées de la division inférieure.

Les championnats comportent les divisions suivantes :

D1 : 1 poule de 14 équipes

D2 : 26 équipes réparties en deux poules de 14 équipes (avec un exempt par poule),

D3 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes,

D4 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes,

D5 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 12, au maximum 14)

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans une division à poule unique, l'équipe la mieux classée est déclarée championne de la catégorie.

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, l'équipe déclarée championne de la catégorie est celle ayant obtenu le meilleur classement en application de l'article 10 des règlements généraux.

ARTICLE 5 : DESCENTES DE LIGUE

Les descentes (cf. ci-après art 7) sont calculées sans descente de Ligue d'Occitanie.

Dans le cas contraire application de la règle : « en cas de descente d'équipe du district de Haute-Garonne des championnats de Ligue d'Occitanie, il y aura dans chaque division, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie. Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire. »

ARTICLE 6 : MONTEES

D1 : Les deux premiers monteront en Régionale 3.

D2, D3, D4 : Le premier de chaque poule montera en division supérieure.

D5 : le premier de chaque poule montera en D4

ARTICLE 7 : DESCENTES

D1 : les équipes terminant aux 13^{ème} et 14^{ème} places descendront en D2.

D2 : les équipes terminant aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} places descendront en D3 ;

D3 : les équipes terminant aux 11^{ème} et 12^{ème} places descendront en D4 ;

D4 : Dans l'hypothèse de 4 poules en D5, les équipes terminant aux 11^{ème} et 12^{ème} places descendront en D5 ;

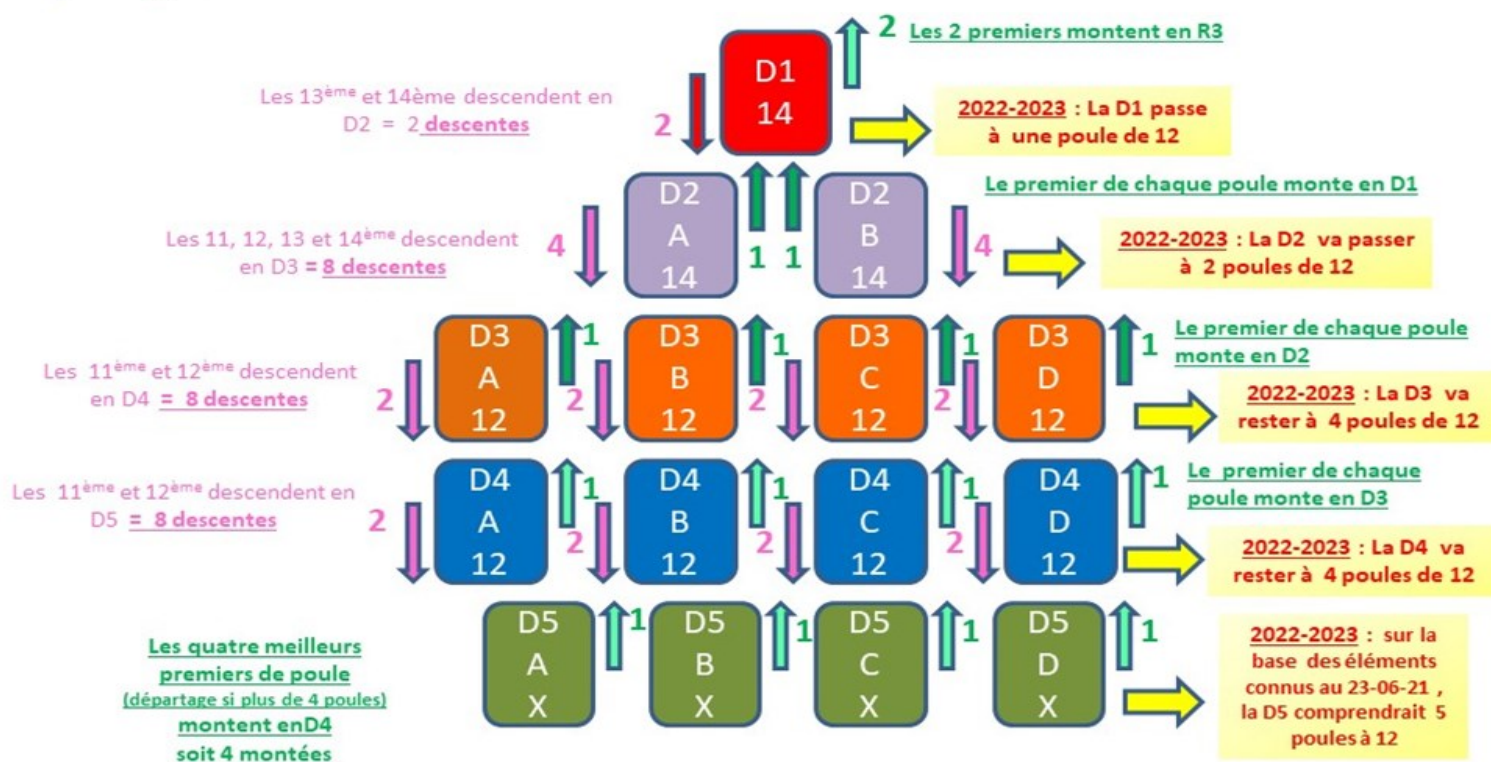
Dans l'hypothèse de 5 poules en D5, les équipes terminant aux 11^{ème} et 12^{ème} places descendront en D5 ; à ces descentes sera ajouté le plus mauvais 10^{ème} de la division départagé par application de l'article 10 des RG ;



Compétitions Séniors :

Passage de 2021-2022 à **2022-2023**... si aucune descente de ligue

Nota : le nombre d'équipes mentionnés ci-après dans les poules correspond à la situation 21-22



ARTICLE 8 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

Les compétitions sont proposées par année d'âge.

Catégories	Licenciés en illimités	Licenciés avec restriction	Mixité
U19	U19 - U18	3 U17 par feuille de match 6 U20 par feuille de match	interdite
U18	U18 - U17	3 U16 par feuille de match	interdite
U17	U17 - U16	3 U15 par feuille de match	interdite
U16	U16 - U15	3 U14 par feuille de match	interdite
U15	U15 - U14	3 U13 par feuille de match	U16f – U15f – U14f U13f interdites
U14 territoire	U14	5 U13 par feuille de match Les U12 sont interdits	U15f - U14f Les U13f et U12f sont interdites
U14 H.G.	U14-U13	Les U12 sont interdits	U15f - U14f – U13f Les U12f sont interdites

Le district Haute-Garonne de Football organise les compétitions jeunes suivant le mode et les formules de son choix. Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la Commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC). Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Les secteurs géographiques sont décidés par cette même commission.

Le district Haute-Garonne de football accueille les équipes des districts limitrophes au département, dans le cas où ces districts ne peuvent organiser une compétition, sous condition d'en formuler la demande par écrit auprès du secrétariat général et que cette demande soit accompagnée de l'autorisation de leur District d'appartenance.

ARTICLE 1 : COTATION

Match gagné : 3 points	Match à égalité (nul) : 1 point	Match perdu : 0 point
Pénalité : moins 1 point	Forfait : moins 1 point	

ARTICLE 2 : DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres U19, U18, U17, U16 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

Les rencontres U15 et U14 comportent deux périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U19

Les championnats U19 seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées. Deux formules envisagées :

1/ La compétition se déroule en 1 phase de X poules de X équipes 2/ La compétition se déroule en 2 phases :

1^{ère} phase : les équipes sont réparties en X poules géographiques de X équipes

2^{ème} phase : à l'issue de la première phase, X poules de niveaux sont établies.

Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci. Tendre vers :

D1 : Une poule à 10 équipes

D2 : x poules de x équipes

Dans le cas où un club engage deux équipes sur un même niveau, les équipes ne jouent pas dans la même poule. Sur la deuxième phase, la mieux classée participe à la poule D1 à condition que son classement le lui permette.

A la fin de la saison :

Aucune accession en ligue.

Le 1^{er} de la poule de D1 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D1

Le 1^{er} de la division de D2 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D2 (art.10 des R.G.)

ARTICLE 4 : LE CHAMPIONNAT U18

Les championnats U18 seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées. Deux formules envisagées :

1/ La compétition se déroule en 1 phase de X poules de X équipes 2/ La compétition se déroule en 2 phases :

1^{ère} phase : les équipes sont réparties en X poules géographiques de X équipes

2^{ème} phase : à l'issue de la première phase, X poules de niveau sont établies.

Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci. Tendre vers :

D1 : Une poule à 10 équipes

D2 : x poules de x équipes

Dans le cas où un club engage deux équipes sur un même niveau, les équipes ne jouent pas dans la même poule.

Sur la deuxième phase, la mieux classée participe à la poule D1 à condition que son classement le lui permette.

A la fin de la saison :

Aucune accession en ligue.

Le 1^{er} de la poule de D1 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D1

Le 1^{er} de la division de D2 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D2 (art.10 des R.G.)

ARTICLE 5 : LE CHAMPIONNAT U17

Les championnats U17 seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées

La compétition se déroule en 2 phases :

1^{ère} phase : Brassage de x poules géographiques de x équipes (district ou inter district)

2^{ème} phase : A l'issue de la 1^{ère} phase, les x meilleures équipes participeront au niveau « Territoire » pour la montée en Ligue U18 R2 (pour la saison 2022-2023). Les clubs seront avisés du nombre d'équipes qualifiées avant le début de la compétition. Tendre vers :

Territoire H.G. : 1 poule de 10 équipes (1 montée directe en U18R2 et 1 qualification pour les play-off U18R2)

Territoire inter-district : 1 poule de 8 équipes (2 qualifications pour les play-off U18R2).

Les autres équipes participeront à la 2^{ème} phase district H.G. Tendre vers :

D1 : Une poule de 10 équipes.

D2 : x poules de x équipes.

Pour la 2^{ème} phase district, le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci.

A la fin de la saison :

Le 1^{er} de la poule Territoire Haute-Garonne accèdent en ligue en U18 R2. Il sera déclaré champion territoire

Les 3 premiers de la poule Territoire inter-district accèdent au play-off pour la montée en ligue en U18R2.

Le 1^{er} de la poule de D1 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D1

Le 1^{er} de la division de D2 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D2 (art.10 des R.G.)

ARTICLE 6 : LE CHAMPIONNAT U16

Les championnats U16 seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées.

La compétition se déroule en deux phases. Engagement libre dans le niveau A ou B

1^{ère} phase : Brassage en niveau A de x poules géographiques de x équipes ou brassage en niveau B de x poules géographiques de x équipes

2^{ème} phase : Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci.

Tendre vers :

D1 : Une poule unique de 10 équipes (meilleures équipes du brassage niveau A)

D2 : Deux poules de 10 équipes (les équipes les moins bien classées du brassage niveau A et les meilleures équipes du brassage niveau B)

D3 : x poules de x équipes (les équipes les moins bien classées du brassage niveau B)

A la fin de la saison :

Aucune accession en ligue.

Le 1^{er} de la poule de D1 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D1

Le 1^{er} de la division de D2 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D2 (art.10 des R.G.)

Le 1^{er} de la division de D3 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D3 (art.10 des R.G.)

ARTICLE 7 : LE CHAMPIONNAT U15

Les championnats U15 seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées.

La compétition se déroule en deux phases. Engagement libre dans le niveau A ou dans le niveau B.

1^{ère} phase : Brassage en niveau A de x poules géographiques de x équipes ou brassage en niveau B de x poules géographiques de x équipes

2^{ème} phase : A l'issue de la 1^{ère} phase, les x meilleures équipes du niveau A participeront au niveau « Territoire » pour la montée en Ligue U16 R2 (pour la saison 2022-2023). Les clubs seront avisés du nombre d'équipes qualifiées avant le début de la compétition. Tendre vers :

Territoire H.G. : 2 poules de 10 équipes (3 montées directes en U16R2)

Territoire inter-district : 1 poule de 8 équipes (3 qualifications pour les play-off U16R2).

Les autres équipes participeront à la 2^{ème} phase district H.G. Tendre vers :

D1 : Une poule de 10 équipes.

D2 : Deux poules de 10 équipes.

D3 : x poules de x équipes

Pour la 2^{ème} phase District : Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci.

A la fin de la saison :

Les 2 premiers ainsi que le meilleur second de la division « Territoire Haute-Garonne » accèdent en ligue en U16 R2 (art.10 des R.G.)

Les 3 premiers de la poule Territoire inter-district accèdent au play-off pour la montée en ligue en U16 R2.

Le 1^{er} de la division « Territoire Haute-Garonne » est déclaré champion territoire (selon Art.10 des R.G.).

Le 1^{er} de la poule de D1 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D1 (art 10 R.G.)

Le 1^{er} de la division de D2 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D2 (art.10 des R.G.)

Le 1^{er} de la division de D3 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D3 (art.10 des R.G.)

ARTICLE 8 : LE CHAMPIONNAT U14

Les championnats U14 seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées.

La compétition se déroule en deux phases et sur deux championnats.

Territoire :

Engagement libre dans le territoire pour les U13 D1 de la saison 2020-2021 uniquement.

1^{er} phase territoire : x poules de x équipes (Douze qualifications pour la montée en U14 sur l'ensemble de la ligue Occitanie pour la phase 2)

2^{ème} phase territoire : x poules de x équipes.

District H.G. :

1^{ère} phase : x poules géographiques de x équipes

2^{ème} phase : x poules de niveau de x équipes

Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci. Tendre vers :

D1 : Une poule unique de 10 équipes.

D2 : Deux poules de 10 équipes.

D3 : x poules de x équipes.

A la fin de la saison :

Aucune accession en ligue en fin de saison.

Le 1^{er} de la poule territoire à l'issue de la 2^{ème} phase est déclaré champion territoire

Le 1^{er} de la poule de D1 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D1

Le 1^{er} de la division de D2 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D2 (art.10 des R.G.)

Le 1^{er} de la division de D3 à l'issue de la 2^{ème} phase sera déclaré champion de D3 (art.10 des R.G.)

Saison 2022-2023 :

Ce format des compétitions jeunes est reconduit pour la saison 2022-2023 sur l'ensemble des catégories jeunes de U14 à U19.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS

Le district Haute-Garonne de Football organise les compétitions féminines suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la Commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC) qui gère l'ensemble des compétitions.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le district Haute-Garonne de football accueille les équipes des districts limitrophes au département, dans le cas où ces districts ne peuvent organiser une compétition, sous condition d'en formuler la demande par écrit auprès du secrétariat général et que cette demande soit accompagnée de l'autorisation de leur District d'appartenance.

En application de l'article 1 des RG, si plusieurs clubs d'un district voisin sont dans ce cas, le district de la Haute-Garonne pourra exiger qu'un accord cadre de gestion soit préalablement établi avec son homologue.

En catégorie SENIOR, 3 pratiques sont proposées : 2 sont proposées sous forme de championnat (foot à 11 et foot à 8), et 1 pratique en foot loisir (foot à 8).

En catégorie JEUNES (U15F/U18F), le district Haute-Garonne de football propose uniquement une compétition foot à 8.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES POULES

Les championnats seniors (foot à 11 et foot à 8) et les championnats jeunes (U18F et U15F) seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées. Deux formules envisagées :

1/ La compétition se déroule en 1 phase de X poules de X équipes 2/ La compétition se déroule en 2 phases :

1^{ère} phase : les équipes sont réparties en X poules de X équipes

2^{ème} phase : à l'issue de la première phase, X poules de niveau sont établies.

Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci.

Dans le cas où un club engage deux équipes sur un même niveau, les équipes ne jouent pas dans la même poule. Sur la deuxième phase, la mieux classée participe à la poule montée à condition que son classement le lui permette.

La possibilité de passer du Foot à 8 en Foot à 11 entre la première phase et la 2ème phase est faisable après accord de la commission du district Haute-Garonne (senior, U15F et U18F en foot à 8) et de la ligue Occitanie (pour les catégories U15F et U18F en foot à 11) et sous les conditions suivantes :

Que cela ne gêne pas le déroulement des compétitions U15f et U18f de la ligue Occitanie

Vérification faites sur FOOTCLUBS que l'équipe ait un nombre suffisant de licenciées

Engagement au dernier niveau (poule ne jouant pas la montée en Ligue d'Occitanie pour les seniors)

L'engagement d'une nouvelle équipe sur la 2ème phase n'est possible qu'en foot à 8 avant le début de la compétition

Pour le Foot loisir (catégorie SENIOR) : 1 poule unique sera établie. Il n'y aura pas de classement.

ARTICLE 3 : ARBITRAGE

Foot à 11 et foot à 8 :

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les rencontres de foot loisir se déroulent en auto-arbitrage.

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans toutes les catégories (Les seniors Fém. foot à 11, les seniors Fém. foot à 8, les U18F et les U15F), l'équipe ayant terminé première de la départementale 1 Féminine est déclarée championne.

Pour le foot à 11, l'équipe classée première de la départementale 1 Féminine accèdera directement en Championnat de la Ligue de Football d'Occitanie.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la feuille de match informatisée est OBLIGATOIRE. (Cf. article 2.2 des règlements généraux).

ARTICLE 6 : DUREE DES RENCONTRES

Catégorie SENIOR :

Les rencontres foot à 11 et foot à 8 se déroulent sur 2 périodes égales de 45 minutes séparées d'une mi-temps.

Les rencontres Foot loisir, se déroulent sur 2 périodes égales de 30 minutes séparées d'une mi-temps. Catégorie

JEUNES :

Les rencontres U18F se déroulent sur 2 périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps. Les rencontres

U15F se déroulent sur 2 périodes égales de 35 minutes, séparées d'une mi-temps.

ARTICLE 7 : LIEU DES RENCONTRES

Le lieu des rencontres est déterminé par un calendrier validé par la Commission OCCC.

Toutefois, afin de diminuer les distances de déplacement, le District Haute-Garonne de Football (DHGF) peut décider de faire disputer la rencontre sur un terrain neutre.

ARTICLE 8 : COTATION

Match gagné : 3 points	Match à égalité (nul) : 1 point	Match perdu : 0 point
Pénalité : moins 1 point	Forfait : moins 1 point	

ARTICLE 9 : FORFAIT

Le forfait est déclaré lorsque moins de 8 filles sont présentes pour une rencontre de foot à 11.

Ce chiffre est porté à **6 filles** présentes, pour une rencontre de foot à 8. (Cf. article 3 des Règ.Gén.)

ARTICLE 10 : FAIR-PLAY

Les spectateurs doivent rester derrière la main courante, même quand le match se déroule sur ½ terrain

ARTICLE 11 : SURCLASSEMENT

Catégorie SENIOR :

Les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior, dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Catégorie JEUNES :

En application des règlements de la Fédération Française de Football (article 168), dans les compétitions des catégories U12F à U15F, il peut être inscrit sur une feuille de match :

Un nombre illimité de joueuses de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,

Au maximum 3 joueuses de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée

Dans ses compétitions, le district Haute-Garonne de football applique cette règle à la catégorie U17F et/ou à la catégorie U18F-U17F-U16F, c'est-à-dire : U16F en illimité et 3 U15F tolérées dans notre district.

ARTICLE 12 : MUTATIONS

Foot à 11 : Pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

Foot à 8 : Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence

« Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de sa commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

Règles de JEU – FOOT à 8 Féminin (compétition ou loisir)

- ½ terrain de foot à 11 avec une surface de réparation de 26m x 13m (traçage peinture si possible, ainsi que la ligne médiane.
- Les ballons sont de taille n° 5.
- Dégagement des six mètres à hauteur du point de réparation (3 mètres à gauche ou 3 mètres à droite du point de réparation)
- Dégagement de volée ou de ½ volée par la gardienne interdit
- Coup franc : distance du mur à 9m15
- 6 remplaçantes autorisées sur la feuille de match
- Pas de hors-jeu en Foot loisir - en compétition hors-jeu ligne médiane
- En Foot loisir, tacle interdit



REGLEMENT

FOOT LOISIR SENIORS ET VETERANS MASCULINS

Le District Haute-Garonne de Football organise des rencontres Foot Loisir Seniors et Vétérans.
Seuls les joueurs titulaires d'une licence « loisir » ou d'une licence « vétérans » pourront participer aux rencontres.

ARTICLE 1: LES REGLES COMMUNES

Peuvent participer aux rencontres « loisirs », les licenciés « Loisirs » des U19 aux Vétérans.

Peuvent participer aux rencontres « vétérans », les licenciés « Vétérans » ou « Loisirs » de plus de 35 ans au 1er janvier de la saison en cours. Toutefois, par dérogation, trois joueurs âgés de plus de 30 ans au 1er janvier de la saison en cours peuvent participer.

Les rencontres se déroulent en semaine, du lundi au vendredi ou le dimanche matin, selon les créneaux et installations disponibles enregistrés par les différentes équipes au moment de leur inscription.

Le club recevant doit mettre à disposition de la rencontre, 3 ballons correctement gonflés.

Les licences

Une équipe sera considérée engagée et pourra participer aux rencontres « loisir » ou « vétérans » qu'après avoir enregistré à la ligue Occitanie, un nombre suffisant de licenciés (au minimum 11 licenciés pour le foot à 11 et 8 licenciés pour le foot à 8).

Les dirigeants doivent être en capacité de présenter les licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS Compagnon ou au moyen du listing des licences extrait de FOOTCLUBS.

Le contrôle des licences n'est pas obligatoire mais peut être exigé par le dirigeant ou le capitaine d'une équipe avant le début de la rencontre.

Un contrôle sur les matchs par un membre de la Commission Foot Loisir pourra être effectué de façon inopinée.

La feuille de match

Avant chaque rencontre, une feuille de match imprimable depuis le site du district Haute-Garonne, fournie par le club recevant, doit obligatoirement être remplie par les deux représentants des clubs.

Doivent alors y figurer la date, le lieu de la rencontre, l'identification des 2 clubs en présence, l'identification de tous les joueurs, le numéro de maillot (obligatoire), nom et prénom, numéro de licence, médecin de garde ou Samu 31, signature du capitaine, score.

La feuille de match étant le document officiel, elle doit être retournée 48 heures après le déroulement de la rencontre par courrier à : District Haute-Garonne 59 ter chemin de Verdale 31240 St Jean ou par mail au service compétitions (competitions@haute-garonne.fff.fr).

Retards, forfait et remises de rencontres

Les rencontres doivent impérativement débuter aux heures indiquées sur la programmation.

Passé un délai de tolérance de 15 minutes, une équipe fautive ne pouvant présenter au moins 8 joueurs (pour le Foot à 11) ou 6 joueurs (pour le Foot à 8) licenciés pourra être considérée comme forfait par l'équipe adverse.

Mais dans tous les cas, si l'équipe adverse accepte de disputer la rencontre malgré le retard de son adversaire, celle-ci ne pourra se prolonger en venant perturber la rencontre suivante, et c'est le résultat acquis sur le terrain qui sera enregistré même si elle n'a pu aller à son terme.

Toute équipe ne pouvant honorer une rencontre devra en informer le District et le club adverse au moins 48h à l'avance.

Une rencontre non disputée ne pourra être reprogrammée qu'après l'accord de la commission

Réclamations, litiges et pouvoir disciplinaire.

Le Foot Loisir étant basé sur l'arbitrage bénévole et la responsabilisation de chacun, la commission « Foot loisirs » doit tant que possible en être le prolongement. Ainsi, la commission s'engage à favoriser le dialogue entre les deux parties pour tenter de trouver une solution commune, et ce n'est qu'en dernier ressort que la commission tranchera en imposant sa décision.

Tout litige porté devant la commission implique une convocation automatique des dirigeants concernés pour venir s'exprimer et donner leurs versions des faits.

Pour prendre la décision en toute impartialité, aucun membre de la commission directement concerné par le litige ne pourra participer au vote.

ARTICLE 2 : LE FOOT LOISIR A 11

Le Foot Loisir à 11 est séparé en deux groupes distincts : les Seniors et les Vétérans.

Le nombre de joueurs par équipe est de 11 joueurs titulaires et de 7 remplaçants au maximum. Le nombre de remplacements au cours d'une rencontre est illimité (le joueur remplacé devenant remplaçant) mais doit se faire au cours d'un arrêt de jeu.

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 45 minutes chacune, séparées d'une mi-temps de 15 minutes.

Les poules seront établies en fonction du nombre d'équipes engagées. Deux formules envisagées :

1/ Les rencontres se déroulent en 1 phase de X poules géographique de X équipes.

2/ Les rencontres se déroulent en 2 phases :

- 1^{er} phase : les équipes sont réparties en X poules géographique de X équipes.

- 2^{ème} phase : à l'issue de la première phase, X poules non géographiques de x équipes sont établies.

Celles-ci seront avisées du déroulement des challenges avant le début de ceux-ci.

La possibilité de passer du foot à 11 en foot à 8 est faisable entre la première phase et la deuxième phase après accord de la commission loisir.

Un calendrier sera élaboré par la Commission. Les dates des rencontres pourront être modifiées seulement avec l'accord des deux clubs concernés et après validation de la commission.

Le Foot Loisir n'entraînant aucune compétition, aucun classement ne sera effectué. Seul doit perdurer le plaisir de jouer.

Les rencontres se déroulent sans arbitre officiel. Les deux équipes sont responsables de la bonne tenue de la rencontre. Pour cela, elles se mettront d'accord pour désigner une ou deux personnes (dirigeant ou joueur) en charge de l'arbitrage de la rencontre suivant les règles du jeu de la FFF (seul les tacles sont interdits)

ARTICLE 3 : LE FOOT LOISIR A 8

Le Foot Loisir à 8 sera séparé en deux groupes distincts (si les engagements le permettent) : les Seniors et les Vétérans.

Le nombre de joueurs par équipe est de 8 joueurs titulaires et de 6 remplaçants au maximum. Le nombre de remplacements au cours d'une rencontre est illimité (le joueur remplacé devenant remplaçant) mais doit se faire au cours d'un arrêt de jeu.

Les rencontres se déroulent en deux périodes de 35 minutes chacune, séparées d'une mi-temps 15 minutes.

Les poules seront établies en fonction du nombre d'équipes engagées. Deux formules envisagées :

1/ Les rencontres se déroulent en 1 phase de X poules géographique de X équipes.

2/ Les rencontres se déroulent en 2 phases :

- 1^{er} phase : les équipes sont réparties en X poules géographiques de X équipes.

- 2^{ème} phase : à l'issue de la première phase, X poules non géographiques de x équipes sont établies.

Celles-ci seront avisées du déroulement des challenges avant le début de ceux-ci.

La possibilité de passer du foot à 8 en foot à 11 est faisable entre la première phase et la deuxième phase après accord de la commission loisir.

Un calendrier sera élaboré par la Commission. Les dates des rencontres pourront être modifiées seulement avec l'accord des deux clubs concernés et après validation de la commission.

Le Foot Loisir n'entraînant aucune compétition, aucun classement ne sera effectué. Seul doit perdurer le plaisir de jouer.

Les rencontres se déroulent sans arbitre officiel. Les deux équipes sont responsables de la bonne tenue de la rencontre. Pour cela, elles se mettront d'accord pour désigner une ou deux personnes (dirigeant ou joueur) en charge de l'arbitrage de la rencontre suivant les règles du jeu de la FFF.

Les lois du jeu du Foot à 8 :

La dimension du terrain est celle d'un demi-terrain à 11 homologué pour la pratique du football. La surface de réparation est de 26m x 13m (traçage peinture si possible).

- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m) ; Application identique au foot à 11.
- Règle passe au gardien identique foot à 11.
- Dégagement de volée ou 1/2 volée par le gardien interdit.
- Coup franc : distance du mur à 9m15
- Pas de hors-jeux.
- Les tacles sont strictement interdits.
- La remise en touche s'effectue au pied ou à la main. Il est interdit de marquer un but sur une remise en touche.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Haute-Garonne,

**LE SPORT
POUR TOUTES
ET TOUS,
SUR TOUT
LE TERRITOIRE.**

Notre politique en matière sportive permet de développer le lien social sur tout le département, de préserver et renforcer l'engagement sportif, le développement des valeurs citoyennes et de solidarité au service de l'ensemble des habitant-e-s de la Haute-Garonne.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à travers de nombreux dispositifs :

- aide aux collectivités pour la construction d'équipements sportifs,
- subventions aux associations sportives, écoles de sports, comités départementaux,
- soutien financier et matériel aux manifestations sportives,
- soutien à l'excellence sportive.

Pour la saison 2021/2022, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le District de football de la Haute-Garonne ont collaboré pour mettre en place un label départemental à destination des clubs de football du département. Ce label encourage les clubs à renforcer leurs structurations sur le plan sportif et sociétal et sera un tremplin pour l'acquisition du label fédéral créé par la Fédération Française de Football.

Labellisé Terre de Jeux 2024 dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, le Conseil départemental est reconnu pour ses innovations et son dynamisme dans le domaine du sport avec la volonté affichée de développer le sport pour tous et sur tous les territoires. Cette distinction soutient la dynamique initiée par le Conseil départemental avec les acteurs phares du sport sur le territoire pour travailler sur des thématiques variées telles que le sport santé, la lutte contre les dérives dans le sport, la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique ou encore l'accompagnement du mouvement sportif à l'excellence environnementale.

Partenaire privilégié des comités, des clubs, des athlètes et des communes, le Conseil départemental développe de multiples actions pour favoriser la pratique sportive, répondre aux besoins nouveaux des habitants mais également accompagner les acteurs qui ambitionnent de renforcer la place du sport dans le quotidien des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises.

Renseignements :
<http://cd31.net/AidesSport>

TERRE
2024
DE JEUX

